

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times Y / F' =$	815 x	0,065 / 3,504 =	15 Kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times (F' - Y) / F' =$	815 x	3,439 / 3,504 =	800 Kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV	1170Kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	1090Kg
	Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
	p. AV =	150 Kg		p. AR =	75 Kg
	Ch AV =	15 Kg		Ch AR =	800 Kg
	PT AV total =	1335 Kg		PT AR total =	1965 Kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	-minimal (2)	1130 Kg		-minimal (2)	560 Kg
	-maximal (2)	1700 Kg		-maximal (2)	2150 Kg

Fait à Epernay, le 06/09/2006
Signature et Cachet

SA LEGRAS Industries
ZONE INDUSTRIELLE DE MARDEUIL
BP 204 - 51200 EPERNAY CEDEX
Tél. : 03 26 53 32 70 - Fax : 03 26 54 60 11
SIRET 095 550 307 00029 - Code APE 342 A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquées(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule. Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.